

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2315406AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D611
route classée à grande circulation
commune de NANTEUIL
En agglomération**

LE MAIRE DE NANTEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète.

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INEO le 11 janvier 2023 et approuvé le 06/02/2023 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/01/2023 de INEO ATLANTIQUE , demeurant 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines, 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - enfouissement réseaux électrique, orange et éclairage public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 février 2023 au 16 juin 2023, sur la route départementale D611 du PR 13+150 au PR 14+100, commune de NANTEUIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

- De 8H à 9H et de 16H à 17H du lundi au jeudi
- De 8H à 9H et de 13H à 17H le vendredi

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien PEREIRA, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines, 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 85 70 68 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NANTEUIL, le 02 février 2023

Le Maire
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Alain BORDAGE



Transmis à :

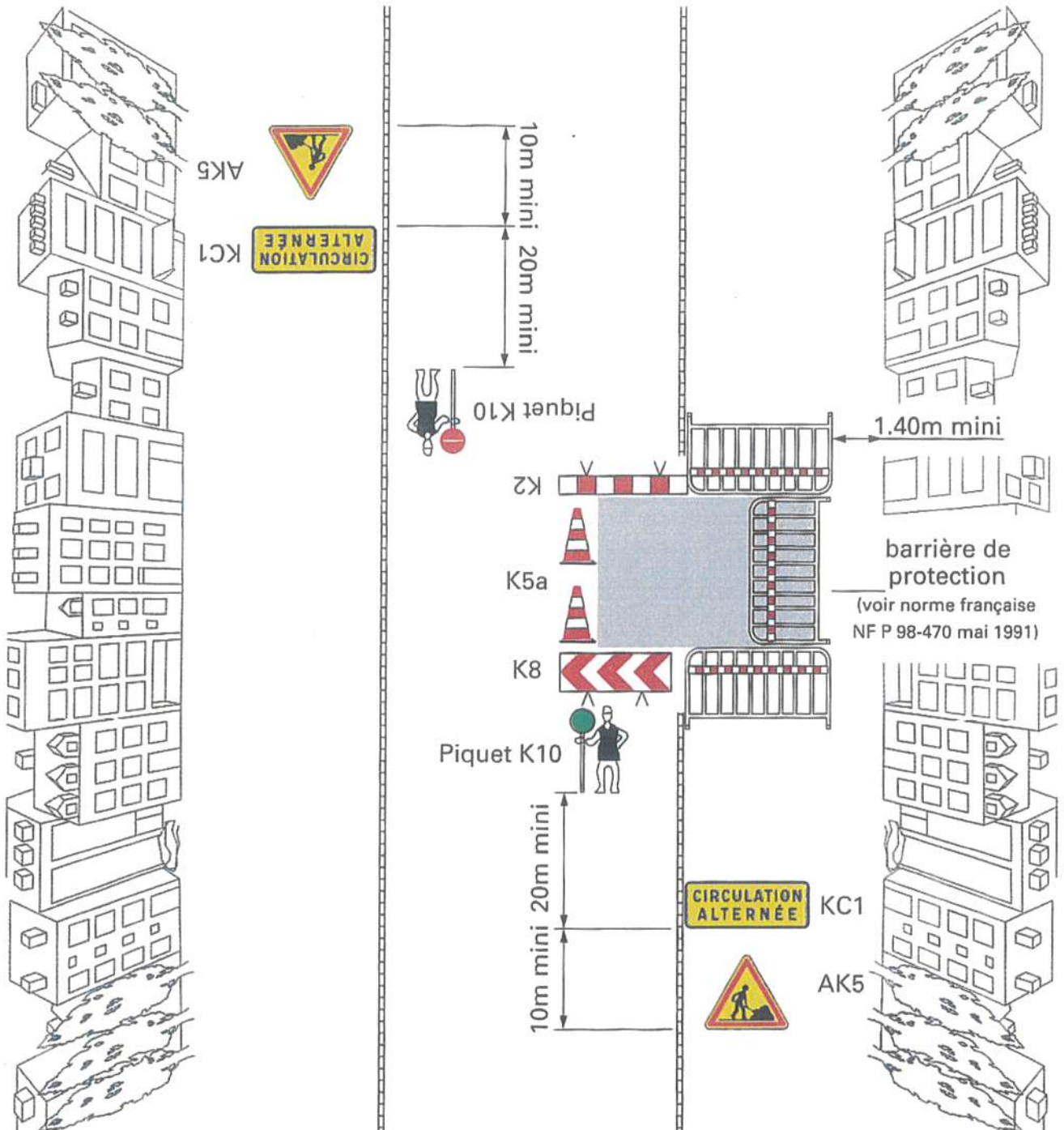
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.